

Convention d'association

Entre

ComUE Université Paris Lumières et ENS Louis-Lumière

- la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, et le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2 à L. 718-5 et L. 718-16 ;
- Les statuts de la ComUE Université Paris Lumières
- Le décret n°91-602 du 27 juin 1991 relatif à l'ENS Louis-Lumière { en cours de modification..}
- Les délibérations des conseils d'administration respectifs de chaque partie autorisant la signature de la présente convention.

Entre les soussignés :

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, sis au 57 rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris représenté par son Président Pierre-André Juvet

Ci-après désigné : « Université Paris Lumières » ou « UPL »

D'une part

Et

L'ENS Louis-Lumière, Ecole nationale supérieure Louis-Lumière, Etablissement Public National à caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Ci-après désigné : « ENS Louis-Lumière » ou « l'associé »

D'autre part.

Preamble

L'Université Paris Lumières est une communauté d'universités et établissements, qui participe, en Ile-de-France, à la coordination des activités du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'insertion professionnelle, de l'innovation, de la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique. En collaboration avec de nombreuses institutions avec lesquelles des conventions d'association seront conclues, ses membres, riches de leur identité propre, forts de leur autonomie juridique et de leur ancrage territorial, ont l'ambition de construire ensemble un regroupement universitaire de rang international intégré dans son environnement socio-économique.

Grâce à l'expérience avérée de ses membres en matière de recherches interdisciplinaires et de formations innovantes, l'Université Paris Lumières entend construire, en étroite coopération avec ses associés, un réseau de premier ordre axé sur les sciences humaines et sociales sans exclure le champ des sciences et techniques. Elle s'engage à coordonner et à valoriser ses activités d'enseignement et de recherche.

Grâce à une mise en synergie des moyens et des compétences de ses membres, et de ses associés, l'Université Paris Lumières a pour but d'accroître leur rayonnement national et international, tout en se positionnant comme un acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ENS Louis-Lumière place la recherche au cœur de ses activités particulièrement par le travail de son équipe d'enseignants qui s'investissent dans un nombre croissant de projets et de programmes de recherche collaboratifs. La progression du nombre d'enseignants-chercheurs et la création d'un poste de coordination en témoignent.

Depuis 2005, l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière a renforcé la recherche dans sa formation, notamment dans le cadre de son grade Master composé de trois spécialités, photographie, cinéma et son, répondant aussi à la nécessité pour l'ensemble des établissements européens d'enseignement supérieur en arts et techniques d'intégrer la recherche dans leurs programmes.

Placée sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ENS Louis-Lumière est forte de ses spécificités, de son histoire, de son statut juridique et de son positionnement dans les domaines de la création, la conception, de maîtrise d'œuvre et de réalisation, principalement dans les métiers de l'industrie cinématographique, photographique et du son. Elle déploie des activités internationales à travers des programmes et conventions d'échanges, de recherche et d'enseignement, son expertise, et sa participation à des festivals internationaux.

L'ENS Louis-Lumière s'engage aux côtés de l'Université Paris Lumières sur les valeurs de liberté de la recherche de l'enseignement et de la création ; de rigueur et de qualité de la production scientifique ; de responsabilité sociale de l'enseignement supérieur et de la recherche ; de garantie d'accès du plus grand nombre, sans distinction d'origine, de sexe, du handicap, d'opinion ou de revenu, aux savoirs et aux outils de la connaissance ; de défense et de promotion des sciences, des humanités et de la création.

Les deux établissements réaffirment leur conviction que cette association permettra de favoriser leur rayonnement national et international. La convention fixe les principes et règles générales applicables à l'association entre l'UPL et l'ENS Louis-Lumière. Pour chaque thématique, les parties s'engagent à négocier, en tant que de besoin, des conventions d'application qui préciseront les modalités spécifiques de collaboration.

C'est dans ce cadre, le respect de l'identité des établissements et ces principes de collaboration, que la présente convention est signée.

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi du 22 juillet 2013 susvisée, la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées entre les deux parties.

Article 2 : Coopération institutionnelle

Les coopérations institutionnelles sont établies sur les bases suivantes :

- L'UPL sera représentée au conseil d'administration de l'ENS Louis-Lumière conformément aux statuts de cette dernière comme réciproquement,
- Le conseil d'administration restreint aux enseignants chercheurs et personnels assimilés de l'ENS Louis-Lumière est composé par les formations restreintes du conseil d'administration de l'école et du conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris-Lumières, siégeant en formation commune, selon les besoins exprimés par l'ENS Louis-Lumière.
- L'ENS Louis-Lumière peut être porteur de projets sur le périmètre retenu par la convention,
- L'UPL peut apporter son appui aux projets de recherche portés par l'ENS Louis-Lumière dans le périmètre retenu par la convention et réciproquement,
- L'UPL à travers ses établissements membres pourra apporter son soutien et son expertise au pilotage des fonctions supports de l'ENS Louis-Lumière notamment au niveau des systèmes d'information et des marchés publics.
- L'ENS Louis-Lumière informe l'UPL des projets qu'elle souhaite développer dans le périmètre retenu,
- L'ENS Louis-Lumière est associée aux travaux relevant des compétences inscrites dans la convention et aux groupes de travail des projets constitués.

Article 3 : Objectifs communs

Les objectifs partagés par l'UPL et l'ENS Louis-Lumière sont :

- La fédération de l'ensemble des acteurs du site UPL en faveur des croisements entre création et enseignement supérieur,
- L'innovation pédagogique en considérant la création comme un élément à part entière de la pédagogie,
- Le développement d'activités croisées entre établissements,
- La contribution au développement de la Recherche et Création,
- Le développement d'un réseau international sur les champs de compétence partagés par l'ENS Louis-Lumière et l'UPL.

Article 4 : Les champs thématiques

Article 4.1 : Les recherches doctorales

Il s'agit de favoriser et de reconnaître les spécificités des formations doctorales en collaboration entre les établissements.

La formation d'ENS Louis-Lumière permet d'ores et déjà la poursuite d'études doctorales. Dans le cadre de la présente convention, cette possibilité peut être prolongée par :

- ***La création de thèses « Arts et création »*** En tenant compte des spécificités des formations conjuguant théories et pratiques, des thèses « Arts et création » devraient être mises en place en collaboration avec les établissements membres. Soit un cadre doctoral respectant les réquisits du travail de recherche universitaire, et accompagnant, par une pratique active, des créations spécifiques dans les champs concernés par le sujet de la thèse.
- ***La création d'un Réseau CIFRE.*** L'ENS Louis-Lumière développe des coopérations avec son milieu professionnel et les entreprises tant au niveau de la recherche que de l'enseignement. Dans le cadre de ces spécificités, l'ENS Louis-Lumière, avec les

membres de l'UPL, a pour objectif de favoriser et promouvoir les financements CIFRE à travers la constitution d'un « réseau CIFRE », sous la forme d'une plateforme collaborative

Il s'agit de mettre en place un dispositif de mise en relation des thésards, des laboratoires, des membres et associés d'UPL avec des entreprises de nos champs respectifs.

Article 4.2 : Réseau des Arts et du patrimoine.

L'ENS Louis-Lumière se propose d'être acteur, au sein de l'UPL, dans la mise en place d'un maillage de membres associés engagés sur le désir de création d'un « réseau des Arts et du patrimoine ». Ce réseau serait le point de convergence de projets de recherche collaboratifs et transversaux dédiés aux arts, à la création numérique, à l'innovation technologique dans ces domaines, au patrimoine, à la conservation des œuvres, et à la valorisation de leurs interactions avec ces innovations.

Ce réseau, défini en collaboration avec les membres et associés, doit permettre de mettre en contact direct les acteurs et les chercheurs qui souhaitent partager leurs axes de recherche et leurs problématiques afin de faire émerger des recherches convergentes et innovantes.

Article 4.3 : Coopération en matière de valorisation.

Dans le cadre des conventions d'application liées à chaque projet, l'UPL et l'ENS Louis Lumière, par leur expertise et leurs compétences, contribuent au développement de la valorisation des activités d'enseignement et de recherche.

Article 5 : Coopération en matière de communication

- L'ENS Louis-Lumière doit faire référence à son association à l'UPL dans tout document de communication institutionnelle,
- L'UPL fait mention du statut d'associé de l'ENS Louis-Lumière dans tout document de communication institutionnelle,

- L'ENS Louis-Lumière assure sur son site un lien avec celui de l'UPL et dispose d'une page de présentation sur le site de l'UPL,
- L'UPL relaye sur son site l'information sur les événements et l'actualité de l'ENS Louis-Lumière,
- L'ENS Louis-Lumière est régulièrement informée de l'actualité, de l'activité et des projets de l'UPL,
- L'ENS Louis-Lumière est invitée aux manifestations de l'UPL et bénéficie des actions de promotion au plan national et international de l'UPL,
- L'ENS Louis-Lumière et l'UPL font référence à leur association dans tout document de communication événementiel selon la charte établie en commun pour préciser la forme de cette mention et les modalités d'utilisation des logos,
- L'ENS Louis-Lumière est sollicitée par l'UPL pour tous nouveaux projets et appels d'offres sur le périmètre retenu par la convention,

Article 6 : Durée et bilan

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de site 2014-2018 de l'UPL. Son renouvellement s'effectuera en phase avec le contrat pluriannuel de l'UPL et dans les mêmes conditions que celles qui ont prévalu à la présente convention et après l'établissement d'un bilan établi et présenté aux conseils d'administration des établissements signataires de la convention.

Article 7 : Avenant

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Règlement des différends

Si des différends surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à un accord à l'amiable.

En cas désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris est compétent.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

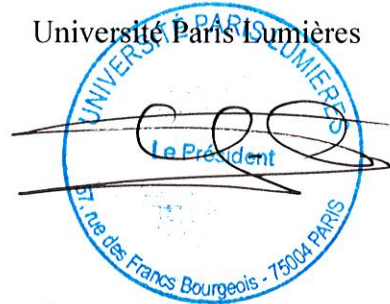
4 Juillet 2016

La Directrice de l'ENS Louis-Lumière



Francine LEVY

Le Président de la ComUE
Université Paris Lumières



Pierre-André JOUVET